



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

A R R E T E

Portant réglementation
Occupation temporaire du Domain Public
"Concert – Le Gallo Romain

N°562 - Règlementation / 2026

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et suivants ;

Vu les dispositions du Code de la Route ;

Vu les dispositions du Code Pénal ;

Vu l'arrêté préfectoral N°01/2640/2-4 du 30 juillet 2001 réglementant les bruits de voisinage ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2010-0362 réglementant la police des établissements tels que débits de boissons, cafés, restaurants ;

Vu la demande Madame Anaïs Vennari, gérante du Gallo-Romain de pouvoir occuper le domaine public le samedi 29 août 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'autoriser les occupations du domaine public communal et de les régler, dans l'intérêt de la commodité, de la sécurité, de la circulation des piétons et des différents usagers du domaine public ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et le bon déroulement de l'organisation d'un concert le samedi 29 août 2026 à Autun ;

A R R E T E

Article 1^{er} : Le **samedi 29 août 2026 de 19h00 à 22h30**, les restaurants Le GALLO-ROMAIN, le BONAPARTE, le KIOSQUE GOURMAND et l'EXPRESS sont autorisés à occuper à titre temporaire le domaine public communal sis Terrasse de l'Europe, rue André Général Demetz à Autun, afin d'y organiser un concert.

Article 2 : L'occupation précitée est délivrée à titre gratuit à Madame Anaïs Vennari et iuax gérants des établissements cités à l'article 1^{er} et est strictement limitée aux activités prévues dans la demande.

Article 3 : L'organisateur bénéficiaire devra veiller au respect de la tranquillité publique et de la sécurité des usagers du domaine public. Il prendra toutes les dispositions nécessaires pour éviter tout risque d'accident et assurer la protection des participants et du public. Le permissionnaire est seul et entièrement responsable des accidents qui pourraient être causés du fait de l'occupation autorisée, ainsi que des accidents subis par ses installations et leur exploitation. En aucun cas, la Ville d'Autun ne pourra être mise en cause.

Article 4 : À l'issue de l'occupation, le domaine public devra être laissé en parfait état de propreté. Les déchets devront être collectés et évacués à la charge de l'organisateur.

Article 5 : La Ville d'Autun se réserve le droit de retirer l'autorisation en cas de non-respect des dispositions du présent arrêté ou pour tout motif lié au maintien de l'ordre public, sans que l'association puisse prétendre à indemnisation.

Article 6 : La signalisation verticale relative à la circulation et au stationnement est fournie par les services Techniques de la ville d'Autun et mise en place par les organisateurs.

Article 7 : Toutes dispositions seront prises pour assurer le passage des véhicules de sécurité et l'accès des riverains.

Article 8 : Par ailleurs et en raison du contexte du Plan Vigipirate « sécurité renforcée – urgence attentat », chaque organisateur devra renforcer le dispositif de barriérage servant à protéger les participants et le public, par tous moyens appropriés offrant une résistance aux chocs (véhicule lourd).

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville d'Autun, Messieurs le Commandant de la Communauté de la Brigade de gendarmerie d'Autun, le Responsable du Centre d'incendie et de Secours d'Autun, la Direction des services Techniques de la Ville d'Autun, et les agents placés sous leurs ordres, les organisateurs, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les formes habituelles et dont copie leur sera adressée.

Certifié exécutoire et affiché le : **28 AOUT 2026**

Autun, le 20 août 2026

Le Maire

Vincent CHAUVET

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'V. Chauvet', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE D'AUTUN' at the top and 'Saône-et-Loire' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower and a lion.